



**LA FERTE ALAIS  
ESSONNE**

**DATE DE CONVOCATION**

18 juin 2019

**DATE D'AFFICHAGE**

18 juin 2019

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 27

Présents : 14

Votants : 17

**OBJET :**

**Modification du nombre  
d'adjoints au Maire**

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 2

Transmise en sous-  
préfecture le 26/06/2019

Publiée le 26/06/2019

Notifiée le 26/06/2019

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE LA FERTE ALAIS**

L'an deux mille dix-neuf, le 24 juin à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Mariannick MORVAN, Maire.

**Etaient présents :**

Mmes et MM. Mariannick MORVAN, Ariel SHEPS, Philippe VAN ROSSOMME, Françoise BOUSSAT, Isabelle QUESNE, Alexa PELAGE, Lionnel LAFONTAINE, Mauricette FERRAND, Guy PETITBON, Michelle LUCARAIN, José AZEVEDO, Marie-Colette MAHIER, Hervé FRANEL, Caroline PARATRE.

**Etaient absents :**

Yves MARRE  
Katia MERLEN  
Stéphane LE PECULIER  
Philippe AUTRIVE  
Mélanie MATHIEU  
André RIETZ  
Camille CRONIER  
Alain DENIMAL  
Christine CASIMIR  
Carole DEFFAIN

**Etaient absents excusés :**

Jacqueline GALEAZZI donne pouvoir à Isabelle QUESNE  
Claire HERLIN donne pouvoir à Mariannick MORVAN  
Alain NOURY donne pouvoir à Françoise BOUSSAT

**MODIFICATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'élection de Madame Camille CRONIER au poste de 7<sup>ème</sup> Adjointe au Maire par délibération n°2017-III-I du 31 mars 2017,

**Vu** l'arrêté n°45/2017 du 5 avril 2017 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Camille CRONIER, Conseillère Municipale, pour les affaires ayant trait à l'urbanisme,

**Vu** l'élection de Madame Camille CRONIER au poste de 6<sup>ème</sup> Adjointe au Maire par délibération n°2017-V-02 du 16 mai 2017,

**Vu** l'arrêté n°74/2017 du 17 mai 2017 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Camille CRONIER, Conseillère Municipale, pour les affaires ayant trait à l'urbanisme,

Conformément à l'article L.2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Camille CRONIER a présenté sa démission de ses fonctions d'Adjointe au Maire déléguée à l'urbanisme à Monsieur le Préfet par courrier recommandé avec accusé de réception le 24 mars 2019, réceptionné en Préfecture le 4 avril 2019,

Monsieur le Préfet de l'Essonne a, par lettre du 25 avril 2019, accepté cette démission,

Madame Camille CRONIER conserve son mandat de Conseillère Municipale,

**Vu** l'élection de Monsieur Yves MARRE en séance du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2014 portant élection de sept Adjoints,

**Vu** la modification du tableau des Adjoints en Conseil Municipal du 16 mai 2017, classant Monsieur Yves MARRE au 3<sup>ème</sup> rang des Adjoints au Maire,

**Vu** l'arrêté n°168/2018 du 21 novembre 2018, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yves MARRE, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, pour les affaires ayant trait à la sécurité de la voirie, à la sécurité urbaine ainsi qu'à la sécurité routière,

Conformément à l'article L.2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Yves MARRE a présenté sa démission de ses fonctions d'Adjoint au Maire délégué à la sécurité de la voirie, à la sécurité urbaine ainsi qu'à la sécurité routière à Monsieur le Préfet par courrier recommandé avec accusé de réception et réceptionné en Préfecture le 28 mars 2019,

Monsieur le Préfet de l'Essonne a, par lettre du 25 avril 2019, accepté cette démission,

Monsieur Yves MARRE conserve son mandat de Conseiller Municipal.

Selon l'article L.2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Conseil Municipal élit le Maire et les Adjoints parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue ».

L'ordre des Adjoints ne peut être modifié qu'en cas de vacance d'un poste d'adjoint et de nouvelle élection. Dans cette hypothèse, et faute de délibération du Conseil Municipal sur le rang du nouvel Adjoint, celui-ci occupera le dernier rang des Adjoints, chacun des Adjoints restant passant au rang supérieur (CE, 3 juin 2005, élection de Saint-Laurent-de-Lin).

Madame le Maire propose de ne pas remplacer les deux Adjoints démissionnaires et de porter le nombre d'Adjoints au Maire sur la commune de La Ferté Alais au nombre de 5. Chaque Adjoint remontant d'un rang à partir du 2<sup>ème</sup>.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A 15 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS**

- **FIXE** le nombre d'Adjoints au Maire à 5.

Le tableau des Adjointes dans l'ordre est donc dorénavant composé de la façon suivante :

<b>Rang</b>	<b>Nom</b>
Premier adjoint	<b>Monsieur Ariel SHEPS</b>
Deuxième adjoint	<b>Madame Jacqueline GALEAZZI</b>
Troisième adjoint	<b>Mme Claire HERLIN</b>
Quatrième adjoint	<b>Madame Françoise BOUSSAT</b>
Cinquième adjoint	<b>Madame Isabelle QUESNE</b>

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits, et ont les membres présents, signé au registre pour copie conforme

Le Maire,

Mariannick MORVAN



